

## **REGLEMENT ACADEMIE BALZAC**

### **Modification du règlement de l'Académie Balzac en date du 02 septembre 2014**

#### **Art 4 : Modalités du défi littéraire**

##### 4.3 – Éliminations

Comme stipulé dans le règlement, il est prévu que seuls 10 auteurs restent jusqu'au terme du défi dans le Château.

La sélection se fera par le jury selon les modalités suivantes :

- Le jury désignera 5 auteurs devant quitter le château les 4 et 11 octobre,
- Le jury devra choisir parmi les 10 derniers du classement établi par le vote des internautes,
- Un Juré viendra au Château de Brillac pour l'annoncer à 19 H.

Ils auront le droit de rester en contact avec les candidats restés au Château.

### **Modification du règlement de l'Académie Balzac en date du 25 juin 2014**

#### **Art. 2 : Conditions de participation**

##### 2.5 – Absence de participation à un défi préparatoire avant le 31 Août 2014 :

Au terme de l'article 2.4 du règlement modifié en date du 7 mai 2014, les candidats n'ayant pas participé à un défi préparatoire doivent être éliminés. Néanmoins au terme de l'article 3.1 durée du casting, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 Août et les inscrits après le 20 juin, date de clôture du premier défi, ne pourront pas y participer. Aussi l'absence de participation à un défi préparatoire avant le 31 août n'entraîne pas l'élimination définitive mais la remise du compteur du candidat à 0, comme tout auteur qui viendrait à s'inscrire au casting entre le 21 juin et le 31 Août.

### **Modification du règlement de l'Académie Balzac en date du 7 mai 2014**

#### **Art. 2 : Conditions de participation**

##### 2.4 – Participations aux défis préparatoires

Les candidats devront obligatoirement participer aux défis littéraires organisés sur le site internet. Ils devront rendre leur texte avant la date limite et selon les modalités indiquées sur le site. Le texte devra respecter les contraintes fixées par le défi et notamment être écrit en français par l'auteur lui-même.

#### **Art 3 – Modalités du casting**

##### 3.4 – Défis préparatoires

Les internautes pourront aussi voter pour les textes des candidats écrits dans le cadre des défis préparatoires.

Le parrain de chaque défi choisira les 5 meilleurs textes dont les auteurs se verront attribuer 2000 votes supplémentaires et le meilleur auteur remportera le prix du défi.

### 3.5 – Parité

Le choix des 20 candidats devra respecter une stricte parité, comme l'écrit Balzac dans le *Père Goriot* des deux sexes et autres.

## **Règlement original du 1 février 2014**

### **Art 1 – Organisateur**

Les Editions du Net, 22 rue Edouard Nieuport 92150 Suresnes numéro RC 52036096700019, ci-après dénommé « l'Organisateur », organisent dans le cadre de la Journée du Manuscrit, du 1 octobre au 24 octobre 2014, un défi littéraire en direct : l'Académie Balzac.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des évolutions des exigences et des contraintes imposées selon les modes de diffusion.

### **Art 2 – Conditions de participation**

#### 2.1 – Champs d'application

L'Académie Balzac est ouverte à toute personne physique ayant déjà édité un livre.

La participation est ouverte aux mineurs sous réserve de l'autorisation des deux parents et du chef d'établissement s'ils sont scolarisés.

Sont expressément exclus l'ensemble du personnel de l'Organisateur et des Partenaires ainsi que les membres de leur famille.

#### 2.2 – Acceptation du règlement

La seule participation à l'Académie Balzac implique l'acceptation entière et sans réserve, par chaque participant, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement par un participant entraîne l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant au casting.

#### 2.3– Validité de la participation

Pour que la demande de participation en ligne soit considérée comme valide, chaque participant devra obligatoirement avoir déjà un livre édité, le numéro ISBN faisant foi, et compléter les champs suivants : son pseudo, son nom, son prénom, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse mail (afin d'être joignable). Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères et exactes.

Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales. Le participant est tenu de s'inscrire sous sa véritable identité qui restera secrète s'il écrit sous un pseudo. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de casting proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

### **Art 3 – Modalités du casting**

#### 3.1 – Durée du casting

Le casting est organisé du 01/02/2014 au 01/08/2014.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, écourter, suspendre ou annuler le casting en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

### 3.2 – Mécanique/description du casting

Les candidats peuvent s'inscrire à partir du 1 février 2014.

Le casting se fera par le vote des internautes sur le site [academiebalzac.fr](http://academiebalzac.fr).

Le site se présentera comme un réseau social, chaque candidat disposera d'une page sur le site qu'il pourra compléter et animer avec des photos, des textes, des vidéos et des extraits de livres (avec numéro ISBN) etc.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2014, les internautes pourront voter de deux façons :

- Pour l'auteur,
- Pour des livres dont des extraits sont proposés à la lecture.

Un internaute ne pourra faire qu'un seul vote par auteur d'une part et par livre d'autre part.

Le vote pour un livre compte double. Le classement des auteurs sera indiqué au fur et à mesure sur le site.

Les votes se terminent le 31 aout 2014 à Minuit.

### 3.3 Validation du choix des candidats par un Jury

En septembre, les 40 premiers candidats passeront devant un jury dans l'ordre établi par les internautes jusqu'à atteindre les 20 écrivains qui participeront à l'Académie Balzac.

Le jury sera composé de trois personnes : un éditeur, un libraire et un écrivain.

## **Art 4 : Modalités du défi littéraire**

### 4.1 Entrée dans le château

Les vingt écrivains retenus par le jury entreront dans le château de Brillac (Foussignac) le 30 septembre à 19 heures lors de la première émission quotidienne.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre, les écrivains devront commencer l'écriture d'un roman collectif selon un plan de travail précis et détaillé.

Par ailleurs les écrivains s'engageront à respecter un règlement intérieur ayant pour objectif de faciliter la vie en communauté pendant la durée du défi.

### 4.2 Caméras dans le château

Des caméras seront installées dans toutes les pièces (hors salles de bain et toilettes) et dans le parc et filmeront 24 h sur 24, tous les jours. Les images seront retransmises avec un décalage de 5 mins sur le site internet [academiebalzac.com](http://academiebalzac.com) et sur les sites partenaires.

### 4.3 Eliminations

10 écrivains seront éliminés par un vote, 5 par les internautes, 5 par les écrivains eux même, soit en moyenne 1 tous les deux jours.

### 4.4 Emission TV

Le défi fera l'objet d'émissions quotidiennes de 30 mins à 19 H du 30 septembre au 23 octobre et d'une émission en prime time pour la Journée du Manuscrit le 24 octobre 2014. Elles seront diffusées en direct sur le site [academiebalzac.fr](http://academiebalzac.fr) par l'organisateur et par ses partenaires par tout moyen de diffusion télévisuelle.

### **Art 5 : Statuts, droits d'auteur, agent**

5.1 Conformément à la jurisprudence, les écrivains seront rémunérés par l'organisateur. Les frais d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur. Les frais de déplacement pour se rendre au Château sont à la charge des écrivains.

5.2 Les écrivains conserveront collectivement l'ensemble des droits d'auteur qu'ils devront partager à part égale même pour les écrivains éliminés et même si aucun de leurs textes n'est retenu.

5.3 L'organisateur éditera le livre pour la journée du manuscrit le 24 octobre 2014 et jouera le rôle d'agent littéraire pour présenter le livre à des comités de lecture de maisons d'édition françaises et étrangères.

### **Art 6 : Données et informations – loi informatique et liberté**

L'Organisateur rappelle que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant. Ces informations, destinées à l'Organisateur et à son partenaire, sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Le participant pourra également, s'il le souhaite, solliciter son inscription à la lettre d'information de l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation (opt-in).

En application de la loi n°78-18 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront écrire au Jeu Manuscrit – LEN SAS 22 rue Edouard Nieuport 92150 Suresnes.

### **Art 7 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par voie écrite au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu et à l'adresse de l'organisateur.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.